

Porter plainte pour une escroquerie aux sentiments avec chantage en ligne (THESEE)

Accéder au Service en ligne

Qu'est-ce que l'escroquerie aux sentiments avec chantage en ligne ?

L'escroquerie aux sentiments avec chantage en ligne est une infraction.

Cela consiste, pour un individu malveillant, à aborder une personne sur un service de communication en ligne et à lui exprimer des sentiments amoureux ou amicaux dans le but de lui soutirer de l'argent sous différents prétextes (exemple : dettes médicales, bancaires, etc.).

Si la victime refuse de donner de l'argent, l'auteur des faits insiste en la faisant chanter (par exemple, l'auteur peut menacer de diffuser des photos ou des vidéos intimes que la victime lui aurait communiquées).

À quelles conditions est-il possible de déposer plainte ?

3 conditions cumulatives doivent être réunies pour que vous puissiez déposer plainte sur ce téléservice :

La relation doit être virtuelle. Vous ne devez pas avoir rencontré l'auteur des faits

L'auteur doit vous avoir fait chanter

Une demande d'argent doit avoir été effectuée. Vous devez donc préciser la somme qui vous a été réclamée.

Néanmoins, **il n'est pas nécessaire qu'un versement et/ou qu'un encaissement ait eu lieu**

Si vous avez rencontré l'auteur des faits, vous pouvez porter plainte auprès d'un commissariat de police, d'une brigade de gendarmerie de votre choix ou en écrivant au procureur de la République.

Attention

Seuls les majeurs peuvent déposer plainte sur le téléservice **THESEE**. Les mineurs peuvent uniquement effectuer un signalement.

Votre plainte doit être la plus complète possible afin que les enquêteurs puissent identifier l'auteur de l'infraction. Vous pouvez la compléter dans un **délai de 6 ans** à compter de la commission des faits. Le complément de plainte peut être effectué par le biais de **THESEE**.

Quelles sont les conséquences du dépôt de plainte sur **THESEE** ?

Dès que votre plainte est validée par les professionnels de ce téléservice, vous recevez une notice d'information dans votre espace personnel « Service-Public.fr ». Cette notice vous permet d'obtenir des renseignements sur les suites données à votre plainte, les aides dont vous pouvez bénéficier (exemple : assistance d'un avocat) et les moyens d'obtenir une indemnisation.

Vous êtes également informé en cas d'identification et d'interpellation de l'auteur des faits.

Comment déposer plainte sur **THESEE** ?

Ce téléservice peut être utilisé si vous êtes un **particulier** de nationalité **française ou étrangère**.

Vous pouvez déposer plainte **uniquement en votre nom propre et en indiquant votre identité**.

Vous devez obligatoirement vous authentifier avec FranceConnect.

Attention

Seules les personnes qui n'ont pas la possibilité d'utiliser FranceConnect (exemple : touristes étrangers) peuvent utiliser un compte Service-Public.fr



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00